



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00696810-DE

Publié le : 09/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 28 - Adhésion au Réseau national des maisons des associations

Délibération n° 2022/006968

Adhésion au Réseau national des maisons des associations

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	20/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adhésion de la Ville de Besançon au Réseau national des maisons des associations (RNMA) au titre de l'année 2023.

I. Contexte

Le Réseau national des maisons des associations (RNMA) accompagne le développement des structures locales d'aide à la vie associative (municipales ou associatives / maison des associations ou service) sur l'ensemble du territoire et crée des synergies entre elles pour accroître l'efficacité de leurs actions.

Dans l'aide au développement des structures, le réseau :

- aide à la définition et à la mise en œuvre de services dédiés aux associations,
- conseille les collectivités territoriales dans la conception et la création de Maisons des associations (diagnostic, étude de besoins, montage de dossiers...).

Dans l'instauration de synergies entre structures locales d'aide à la vie associative, le réseau :

- impulse les échanges et la mutualisation des ressources entre les structures,
- favorise l'expérimentation de réponses innovantes et l'essaimage des "bonnes pratiques",
- suscite la réflexion des acteurs du développement associatif face à l'émergence de questions nouvelles (journées d'études ou forums sur des thèmes spécifiques...).

La Ville de Besançon a été membre fondateur du RNMA en 1994. Adhérente et membre actif pendant plus de 20 ans, la Ville a cessé de l'être en 2016, lorsque le Centre 1901 a déménagé au Centre municipal Sancey. La Ville aurait cependant pu rester adhérente car une collectivité disposant d'un service Vie associative peut être membre sans disposer de Maison des associations.

En 2022 et 2023, la Ville s'est engagée dans la démarche d'Observatoire local de la Vie associative (OLVA) portée par le RNMA. Cet OLVA consiste en une enquête sociologique auprès des associations bisontines afin de disposer d'une connaissance approfondie du tissu associatif bisontin (sa composition, son financement, ses besoins) ce qui permettra de dessiner les spécificités associatives de la ville par rapport au national.

Les Villes de Strasbourg, Clermont-Ferrand, Caen, Nantes, Lille, Tourcoing et Roubaix, entre autres, sont également inscrites, de manière synchronisée, dans cette démarche d'Observatoire en 2022-2023, ce qui inscrit Besançon dans une dynamique nationale.

En ré-adhérant au RNMA, la Ville s'inscrit dans la continuité de cette démarche et pourra tirer profit des avantages du réseau afin d'améliorer l'action publique. En effet, l'adhésion permettra de :

- bénéficier des conseils et de l'accompagnement du RNMA dans la mise en œuvre de nouveaux services dédiés aux associations,
- se nourrir des expériences innovantes d'autres collectivités membre du réseau,
- favoriser un échange de pratiques et une mutualisation des retours d'expérience entre techniciens de différentes collectivités qui agissent sur le terrain au plus près des associations,
- positionner la Ville comme collectivité engagée auprès des associations en s'inscrivant dans un réseau national de collectivités innovantes.

Conformément à la délibération de l'Assemblée générale du RNMA qui s'est tenue le 1^{er} avril 2021, l'adhésion au réseau pour une commune entre 100 000 et 300 000 habitants et habitantes s'élève à 700 € pour l'année 2023.

En cas d'accord, la dépense de 700 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 011.025.6281.0022182.47082.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'adhésion au Réseau National des Maisons des associations au titre de l'année 2023,
- autorise le paiement de l'adhésion par le service Vie associative au RNMA à hauteur de 700 €.

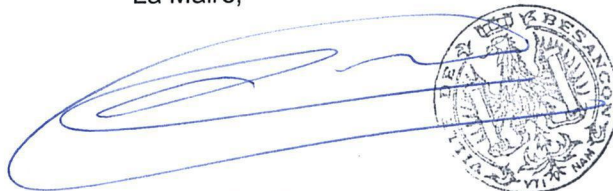
La Secrétaire de séance,



Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.